



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE

**Cinquième réunion du
comité de suivi du PSN
2023-2027 et de
coordination du réseau
national de la PAC**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

Ettelbruck, le 19 juin 2025



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

1. Mot de bienvenue



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

2. Ordre du jour

1. **Mot de bienvenue**
2. **Approbation de l'ordre du jour**
3. **Introduction des représentant(e)s de la Commission européenne et présentation du récent paquet de simplification**
4. **Modifications du Plan stratégique national (PSN)**
5. **Avis sur les recommandations de l'évaluation du PSN de la PAC 2023-2027 du Luxembourg**
6. **Evaluation des programmes « Biodiversité »**
7. **Divers**





3. Introduction des représentant(e)s de la Commission européenne et présentation du récent paquet de simplification





4. Modifications du Plan stratégique national (PSN)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

4. Modifications du Plan stratégique national (PSN)

Objectif : simplification

- Suppression de détails superflus: codes de mesures: 503, 506, 517, 519, 550,
- Modification de méthode de calcul: intervention 550- aide à la réduction de la charge de bétail,
- 515 - Aide à l'installation de cultures dérobées et sous-semis sur terres arables: maintien d'une couverture minimale pendant l'hiver jusqu'au 1^{er} janvier,
- Augmentation du montant unitaire maximal – simplification de l'apurement de performance: interventions 501, 502, 503, 505, 506, 512, 513, 515, 518, 530, 540, 542, 543, 544, 546, 549, 551, 570, 711.

4. Modifications du Plan stratégique national (PSN)

Objectif: harmonisation législation

- Adaptation de définition du travail du sol réduit: intervention 549,
- Définition du jeune agriculteur: formation appropriée à partir de 2028,
- Nouvelle description du système de sanctions pour la conditionnalité.

Nombre de points	Catégorie	Réduction appliquée	1 ^{ère} répétition	2 ^e répétition	Plus de 2 répétitions
$0 \leq P < 10$	négligeable	0%	0%	0%	0%
$10 \leq P < 30$	légère	1%	5%	20%	100%
$30 \leq P < 50$	moyenne	3%	10%	20%	100%
$50 \leq P < 100$	grave	5%	10%	20%	100%
$P \geq 100$	très grave	10%	20%	20%	100%

4. Modifications du Plan stratégique national (PSN)

530 - Paiement au titre de la directive cadre eau

Adaptation des indemnités:

- zones de protection rapprochées et éloignées: 120 à 140 euros/ha TA,
- zones de protection rapprochées et éloignées: 80 à 90 euros/ha PP et PT,
- zones de protection rapprochées, vulnérabilité élevée et très élevée: 275 à 340 euros/ha TA et PP.

4. Modifications du Plan stratégique national (PSN)

Modification stratégique du plan cible – indicateurs de résultat

- Indicateurs:
 - R.36 Renouvellement générationnel,
 - R.37 Croissance et emploi dans les zones rurales.
- Indicateurs
 - R.9 Modernisation des exploitations agricoles,
 - R.16 Investissements liés au climat,
 - R.26 Investissement liés aux ressources naturelles.



5. Avis sur les recommandations de l'évaluation du PSN de la PAC 2023-2027 du Luxembourg

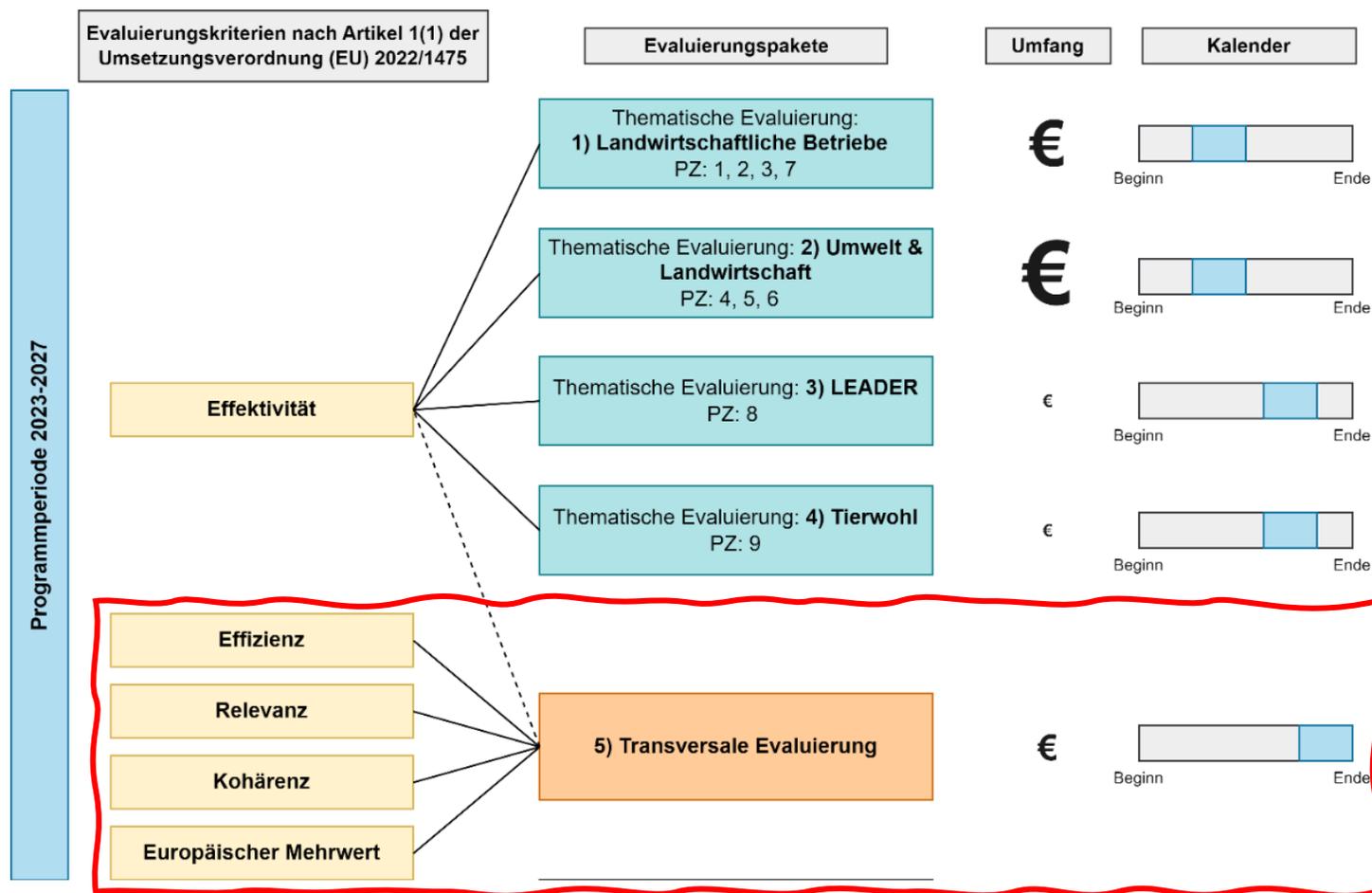


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

5. Avis sur les recommandations de l'évaluation du PSN de la PAC 2023-2027 du Luxembourg

5.1 Evaluation transversale

- Evaluations regroupées dans le [plan d'évaluation de la PAC au LU](#)
- Evaluation transversale: efficacité, pertinence, cohérence, valeur-ajoutée européenne de la mise-en-œuvre de la PAC



5. Avis sur les recommandations de l'évaluation du PSN de la PAC 2023-2027 du Luxembourg

1) Renforcement possible de certains aspects de la stratégie du PSN

PR 1.1 Poursuivre et accentuer le soutien aux actions de valorisation du métier d'agriculteur

Valoriser et promouvoir la place de la technologie, du bien-être animal et de l'amélioration des conditions de travail, promouvoir les modèles de production vertueux, de qualité et attractifs, préserver le foncier agricole dans les documents d'urbanisme.

PR 1.2 Faciliter la participation des exploitants à la vie citoyenne

Renforcement de la participation des agriculteurs dans des projets LEADER, faciliter l'implication des jeunes agriculteurs dans les réflexions sur la société durable de demain par renforcer la prise en compte de leurs attentes et aspirations, réunir les conditions permettant leur implication.

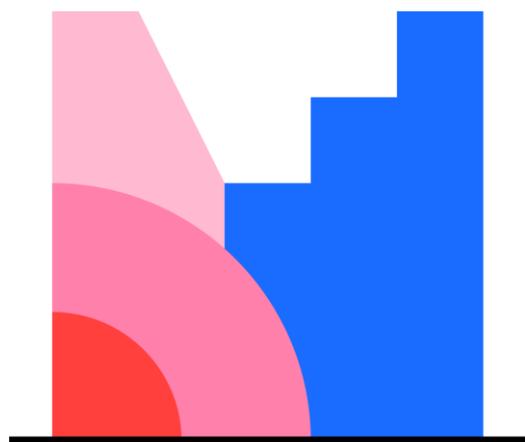
PR 1.3 Poursuivre les efforts engagés en faveur d'une agriculture à finalité économique & écologique

Pérenniser le soutien à la production de produits biologiques compte tenu des tensions sur ce segment de marché : promotion agri bio, approvisionnement de la restauration collective, etc.

Engager une réflexion sur le renforcement des modalités favorables à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation de l'agriculture: résultats et conditions de réussite des MAEC et simplifier eco-régimes.

5. Avis sur les recommandations de l'évaluation du PSN de la PAC 2023-2027 du Luxembourg

1) Renforcement possible de certains aspects de la stratégie du PSN



Mentimeter

www.menti.com

Code: 3483 1262



5. Avis sur les recommandations de l'évaluation du PSN de la PAC 2023-2027 du Luxembourg

2) Consolidation du pilotage du PSN axé sur les résultats

PR 2.1 Poursuivre le suivi « classique » des mesures (remontée d'informations déjà mise en œuvre, avec contrôle satellital ou sur place...) mais expérimenter et approfondir en parallèle la pratique de l'approche du pilotage axé sur les résultats

Continuer le suivi des flux d'azote au niveau des exploitations, étudier la méthode et expérimentation afin de a) démontrer les résultats obtenus, b) comprendre la fiabilité des résultats, c) identifier des freins, d) connaître les conditions de transpositions vers autres interventions.

PR 2.2 Préparer les évaluations d'impacts du plan d'évaluation

L'évaluation de l'impact et la valeur-ajoutée socio-économique du PSN ainsi que l'évaluation de l'impact de la valeur-ajoutée environnementale et climatique (cf plan d'évaluation), engager un travail sur les indicateurs d'impact appropriés.

5. Avis sur les recommandations de l'évaluation du PSN de la PAC 2023-2027 du Luxembourg

3) Evolution des conditions de mise en œuvre

PR 3.1 Etayer la promotion auprès de la Commission européenne d'une vision pour 2028-2034

Maintenir le statu quo de l'architecture pour assurer une stabilité du système de suivi et de gouvernance, proposer un PSN moins détaillé.

PR 3.2 Renforcer la possibilité de recourir à des options de coûts simplifiés (OCS)

Partager des expériences entre services au Luxembourg sur l'utilisation des OCS, et tester l'application d'un OCS pour une intervention tout en veillant que la charge administrative pour les agriculteurs n'augmente pas.

PR 3.3 Etudier des modalités d'attribution de l'aide aux résultats pour préparer la prochaine période de programmation

Systemes sur base d'une dégressivité (e.g. à points pour les éco-régimes) ou d'une progressivité (e.g. augmentation de la rémunération selon l'effort fourni p.ex. Landschaftspflegeprämie).

PR 3.4 Tester la faisabilité d'un dispositif de suivi des parcelles et de la qualité du biotope

Dans la prochaine période de programmation, vérifier parmi la qualité des biotopes si les résultats environnementaux sont atteints, entre autres par voie des sciences participatives.

5. Avis sur les recommandations de l'évaluation du PSN de la PAC 2023-2027 du Luxembourg

4) Accompagnement technique et administratif des exploitants

PR 4.1 Accompagner le renforcement de l'économie circulaire au sein des exploitations

Dans différentes filières (gestion des déchets, valorisation des produits, énergie, autoconsommation des ressources alimentaires, etc.), promouvoir le transfert d'expériences par format « de paysan à paysan » (e.g. Maschinenring ou nouveaux groupements d'échange financés par le MA, nouvelle intervention sous l'article 77 (COOP)).

PR 4.2 Soutenir le conseil aux exploitants agricoles

Renforcer les offres de conseil aux agriculteurs, améliorer la pédagogie sur les interventions et leurs modalités de mise-en-œuvre (acceptation des mesures/augmenter participation aux aides).

PR 4.3 Promouvoir les efforts déjà engagés au Luxembourg pour accompagner les exploitants agricoles face aux changements « métiers » et sociétaux

Améliorer la perception du secteur agricole dans la société par campagnes et communication, formation aux exploitations dans le management des salariés, adaptation de la formation initiale des agriculteurs aux nouveaux enjeux de l'agriculture.

5. Avis sur les recommandations de l'évaluation du PSN de la PAC 2023-2027 du Luxembourg

4) Accompagnement technique et administratif des exploitants - 2

PR 4.4 Communiquer sur les aspects pratiques de la mise en œuvre de la PAC

Faire connaître et rendre plus visible les simplifications déjà apportées, catégorie « nouveautés de la PAC » au portail d'agriculture, sensibiliser les agriculteurs sur les objectifs finaux des interventions (vulgarisation).

PR 4.5 Poursuivre la formation et le partage d'expertise entre services de l'administration

Formation aux agents afin de mieux réagir aux nouveaux enjeux et situations réglementaires, pérenniser les réunions existantes entre administrations et entre/avec agriculteurs, consolider le travail de clarification pour faciliter aux agriculteurs les règles pour pouvoir bénéficier des subventions.





6. Evaluation des programmes « Biodiversité »



**Administration
de la nature et des forêts**
Grand-Duché de Luxembourg



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

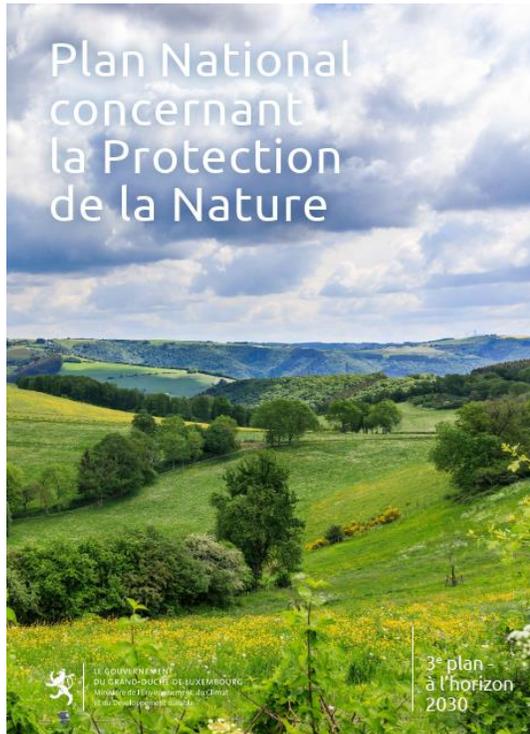
Introduction

- Programmes pluriannuels à objectifs environnementaux, appelés programmes « Biodiv ».
- Ni de PPP, ni de fumure.
- Aides nationales du budget du Ministère de l'Agriculture.
- Mise en œuvre en collaboration avec l'Administration de la nature et des forêts (ANF) et les stations biologiques.
- Outil de compensation des pertes économiques liées aux méthodes agricoles plus extensives et à la restauration des habitats.
- Bénéficiaires: tout propriétaire de terres en milieu agricole.
- De plus amples informations: [Portail de l'agriculture](#)

6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

Introduction

- Base légale: PNPN 3 p. 26-27

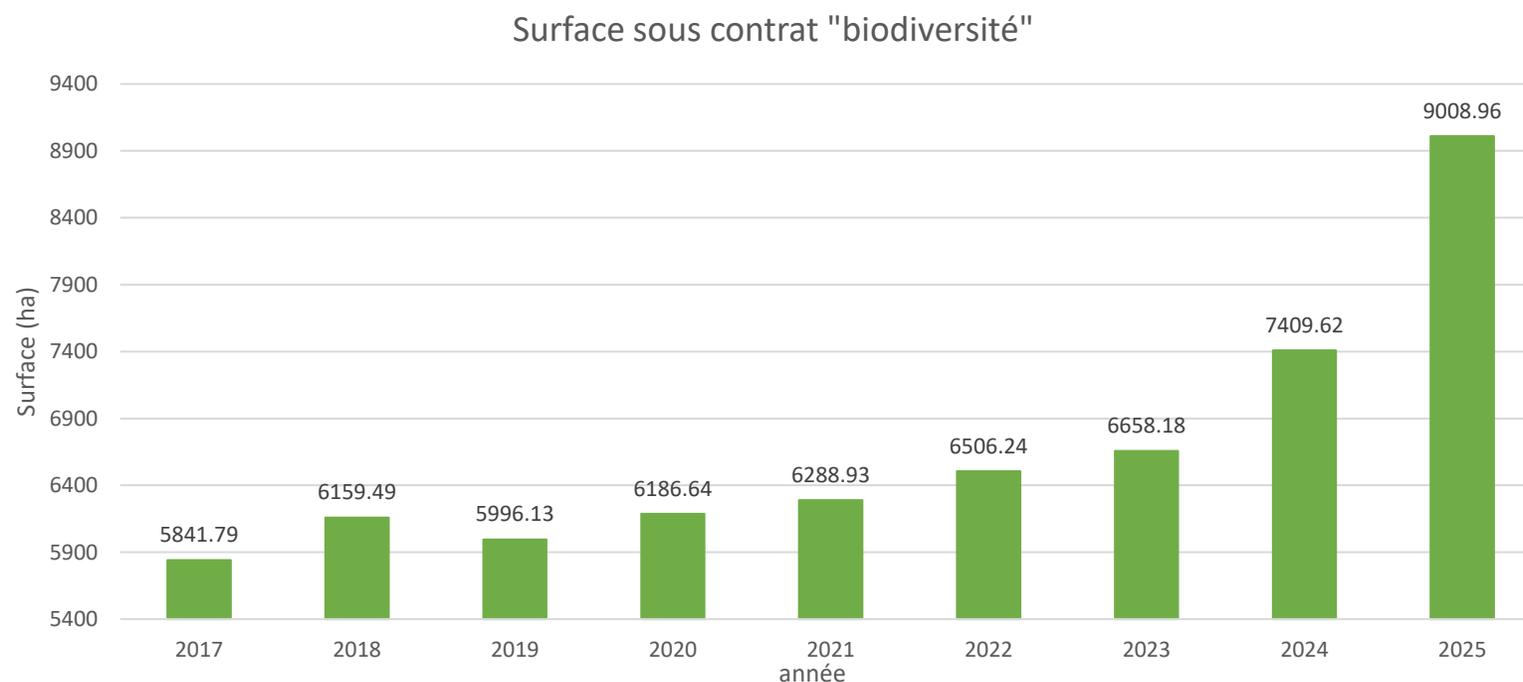


Basé sur le suivi de biotopes des milieux ouverts à long terme, une analyse scientifique a démontré que les contrats appelés « biodiversité » constituent un instrument efficace pour cadrer et encourager la préservation des biotopes et habitats protégés du milieu agricole dans un bon état écologique, sans emploi de fertilisants ou produits phytopharmaceutiques. Il est visé de gérer **10 %** de la surface agricole utile sous contrat biodiversité, équivalant à **13.000 ha**, en se focalisant notamment sur les zones protégées, les pollinisateurs, les herbages et les oiseaux des milieux agraires. À cette fin, les programmes y relatifs seront revus afin de les rendre économiquement plus attractifs. De surcroît, une approche de bonification basée sur le résultat sera introduite au niveau des programmes biodiversité pour les zones protégées et pour la création et restauration des biotopes et habitats.

6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

Introduction

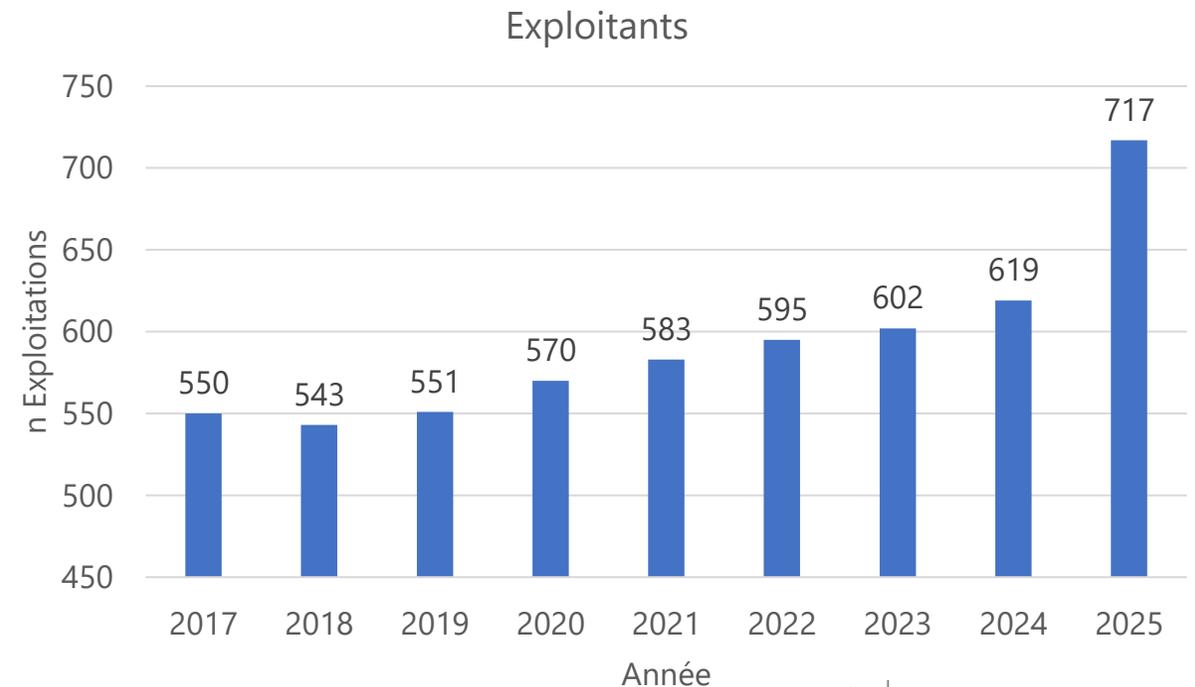
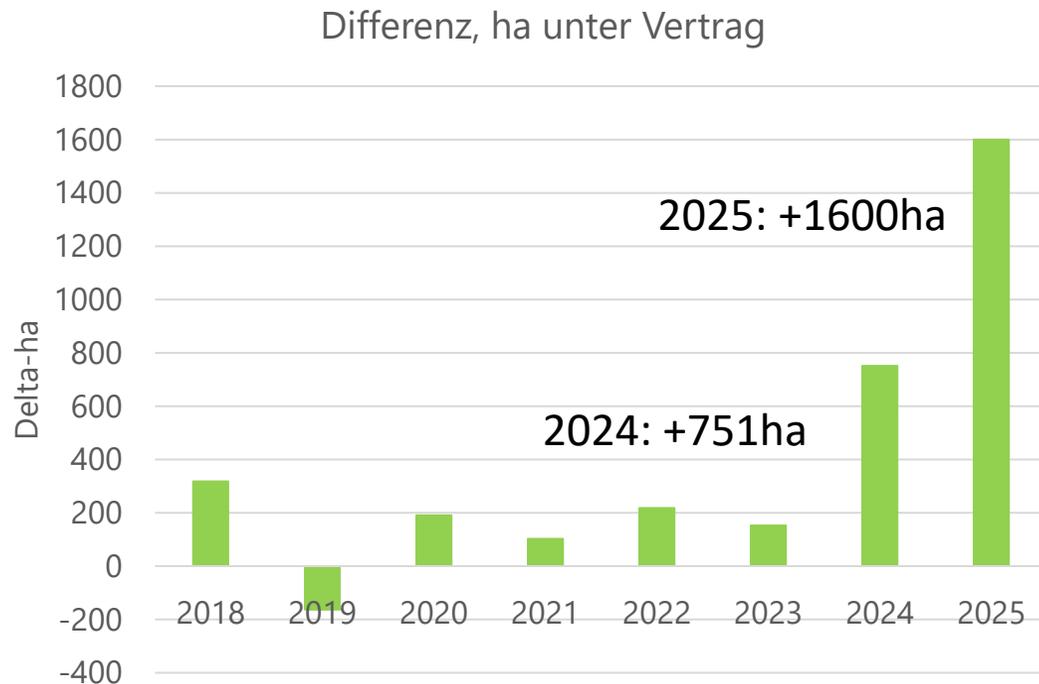
- 2025: 9009 ha, PNPN3: 69.3% de l'objectif



6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

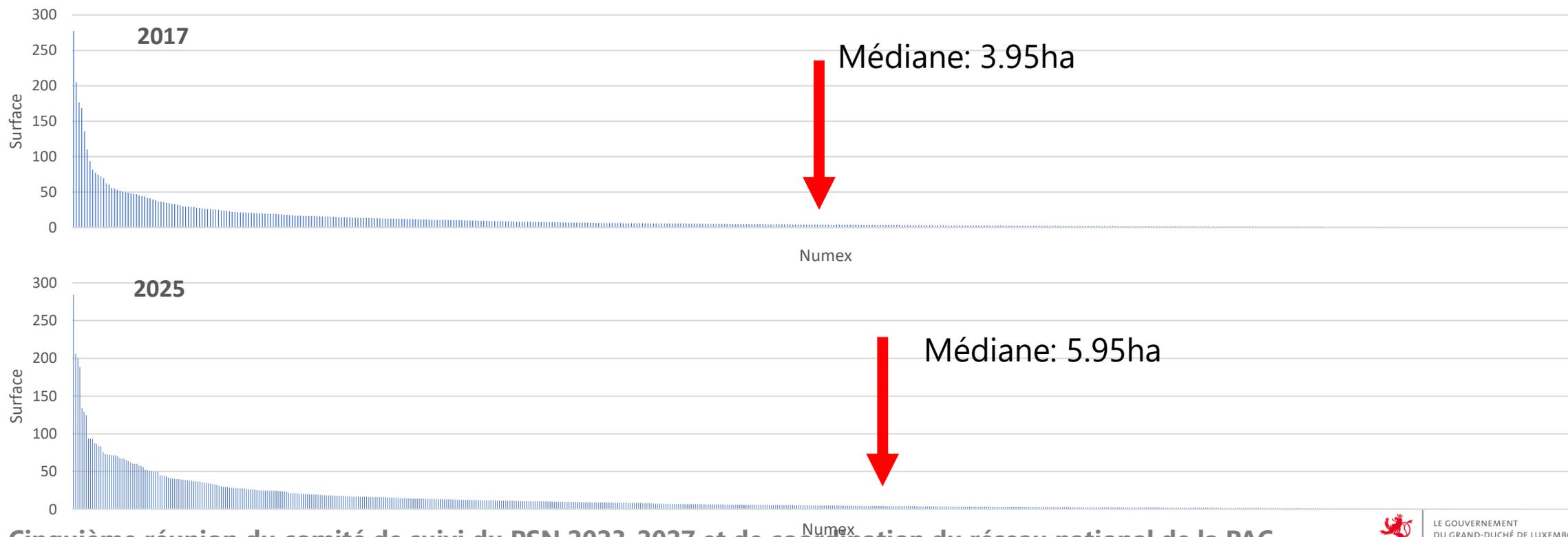
Introduction

- Le nouveau régime Biodiv prouve son efficacité (+2351 ha)



6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

Introduction



6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

Evaluation

- Ministère: évaluation neutre de l'outil,
- Evaluation basée sur les informations de paiements aux exploitations/personnes juridiques et privées en ajoutant leurs caractéristiques ≠ évaluation des résultats environnementaux.
- Ancien régime « Biodiv » 2018 – 2023: contrats jusqu'en 2028.
- Nouveau régime « Biodiv » 2024 – 2025: contrats jusqu'en 2031,
→ Légère intersection des deux périodes.

6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

Chiffres clefs

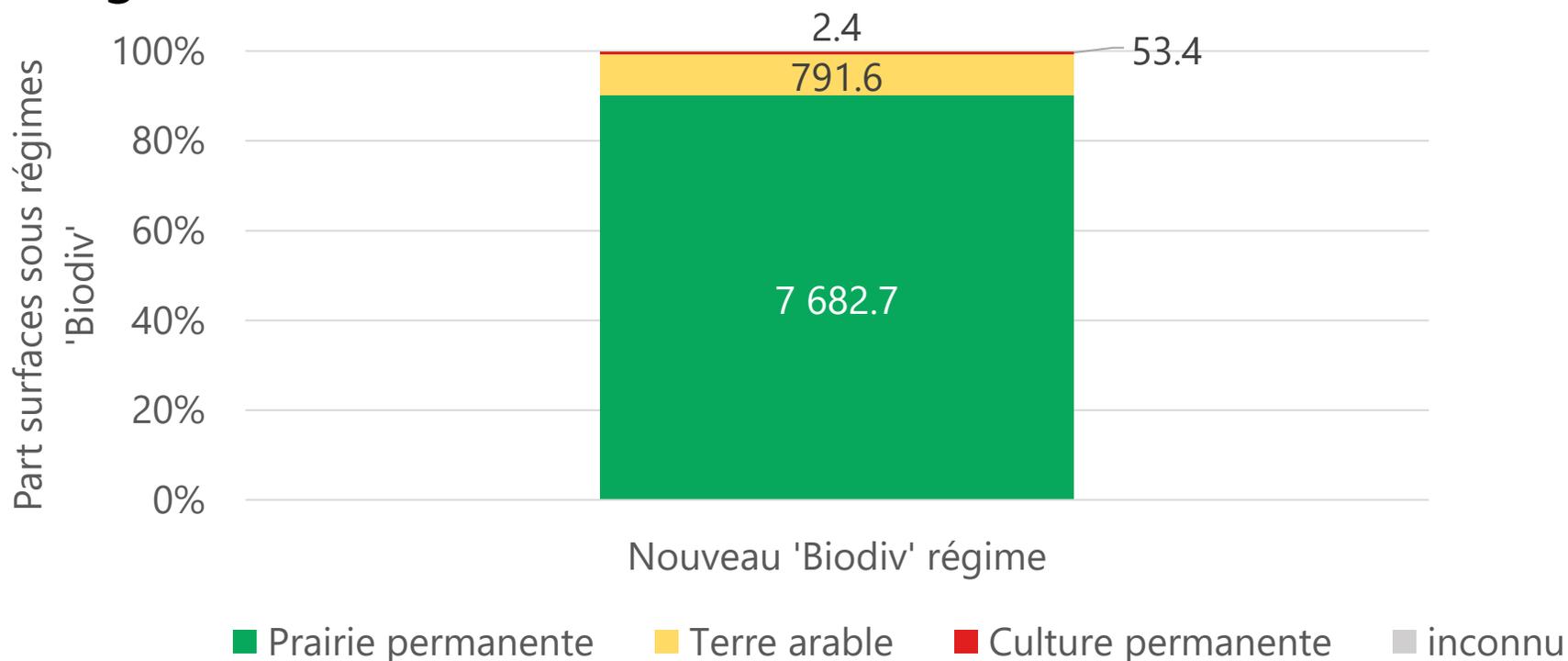
- 718 exploitations avec surfaces « Biodiv » en 2024: 39,4% de toutes les exploitations agricoles (ancien & nouveau régime),
- Surface totale productive: 122.782 ha en 2024, dont 9.070 ha sous régime « Biodiv », 7,4% de la SAU (nouveau régime),
- Taille moyenne d'une exploitation avec régime « Biodiv »: 89,6 ha, dont 11,9 ha de surface « Biodiv », 13,3% (≠ median),
- Programmes les plus sollicités:

Code Mesure	Nom mesure (FR)	Nom mesure (DE)	Taille (ha)	Part
WS_1	Prairie de fauche, 1er fauchage à partir du 15 juin	Mähwiese, erster Schnitt ab dem 15. Juni	1 841.8	16.4%
NSW	Pâturage d'intégrité écologique, densité maximale de 0,8 UGB/ha	Naturschutzweide, Besatzdichte maximal 0,8 GVE/ha	1 361.4	12.2%
SW_2	Pâturage avec une densité instantanée maximale de 2 UGB / ha	Weide mit zu jedem Zeitpunkt maximal 2 GVE/ha	1 147.6	10.2%

6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

Evaluation selon caractéristiques des surfaces

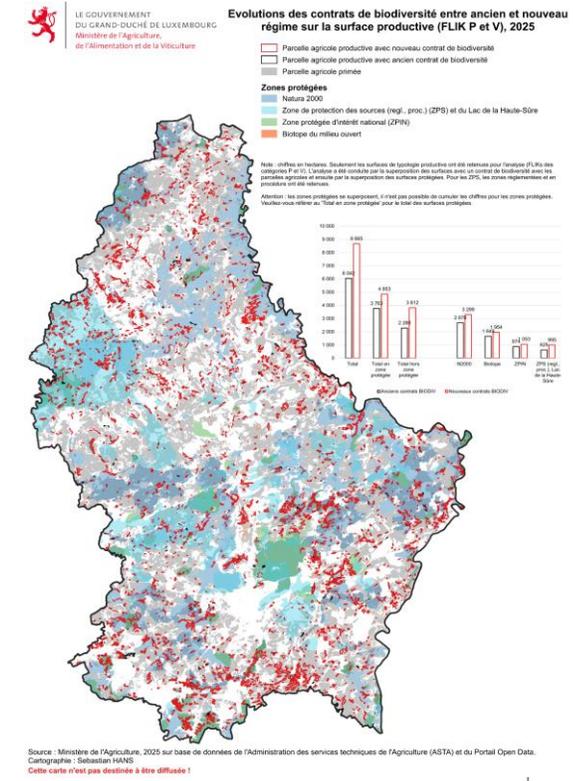
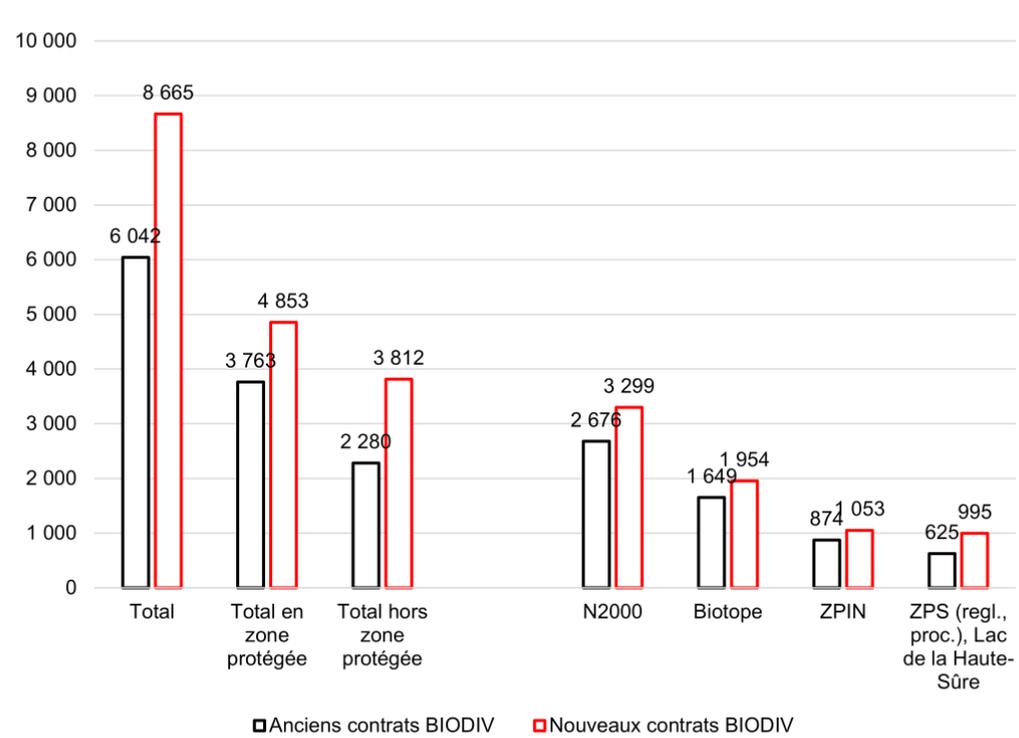
- Typologie des surfaces



6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

Evaluation de la distribution géographique

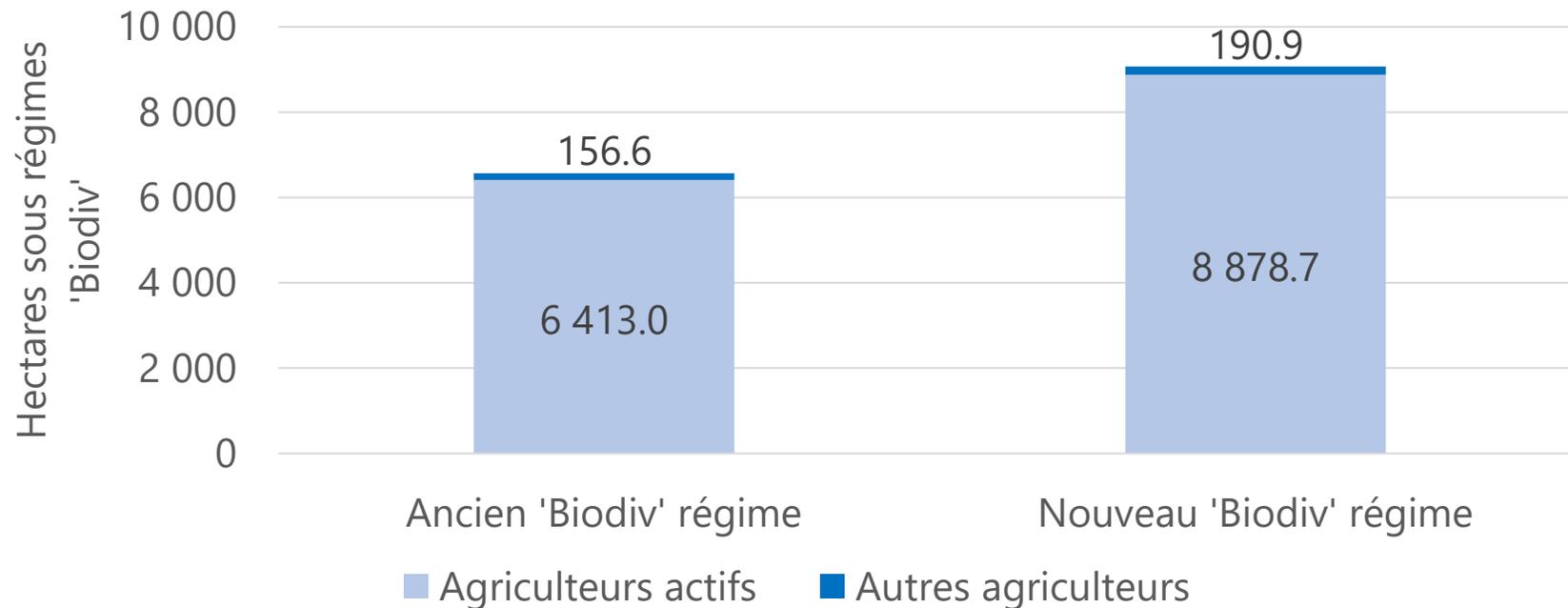
- 4.853 ha de surfaces « Biodiv » en zone protégée: 56% (nouveau régime)



6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

Evaluation selon caractéristiques des bénéficiaires

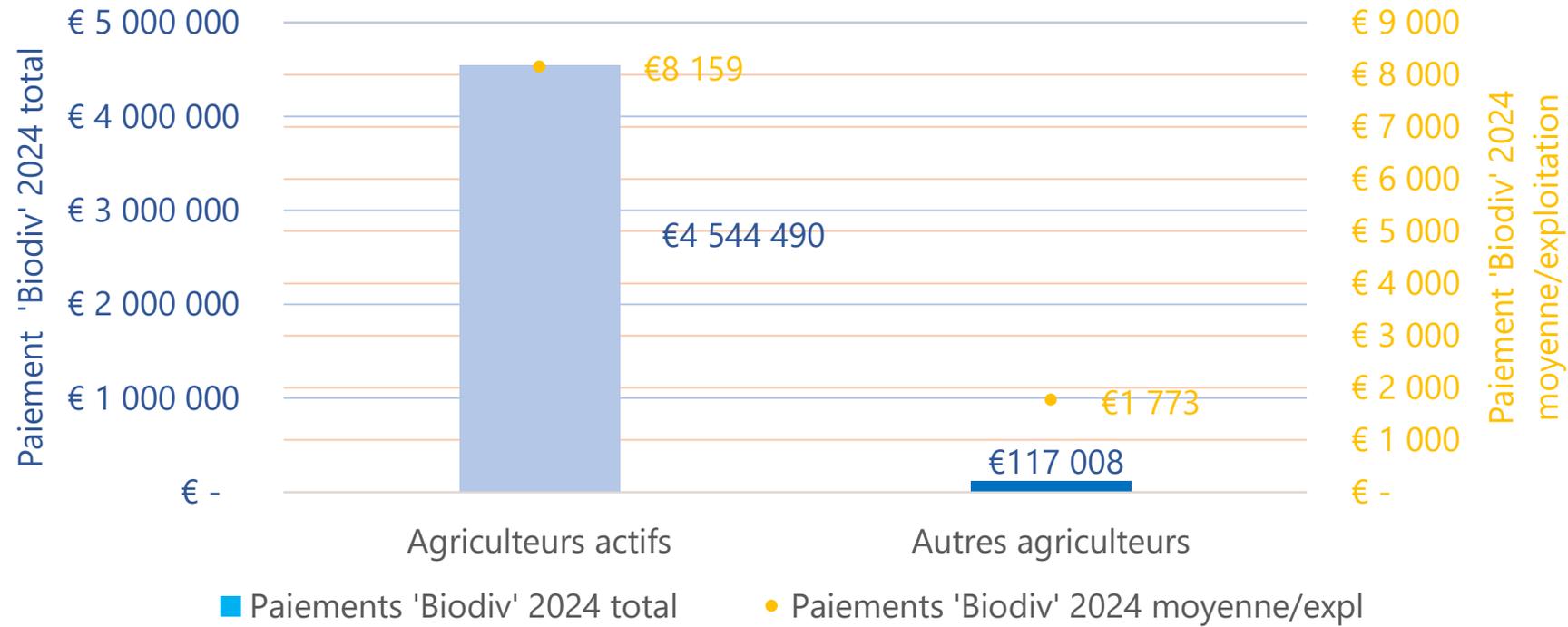
- Agriculteurs actifs vs. non-actifs (bénéficiaires)



6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

Evaluation selon caractéristiques des bénéficiaires

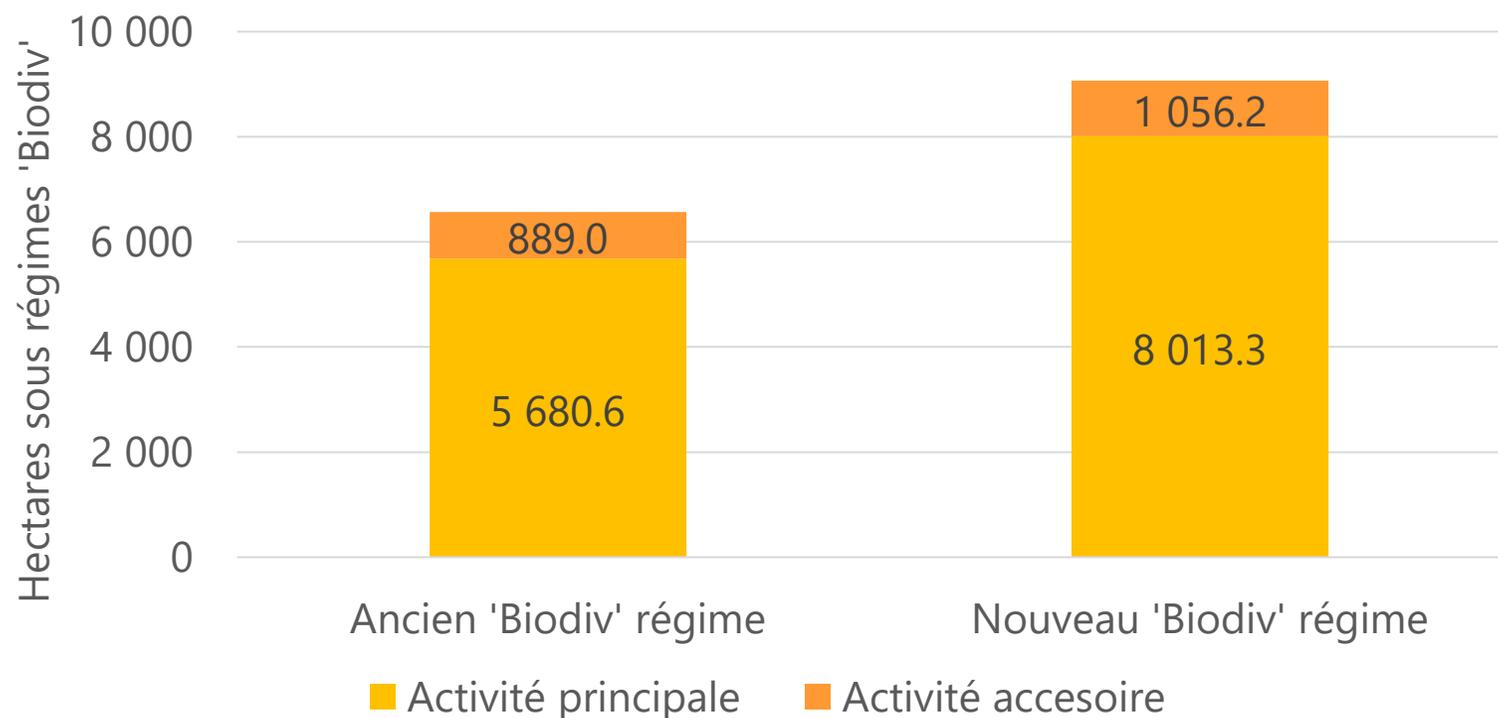
- Agriculteurs actifs vs. non-actifs (paiements)



6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

Evaluation selon caractéristiques des bénéficiaires

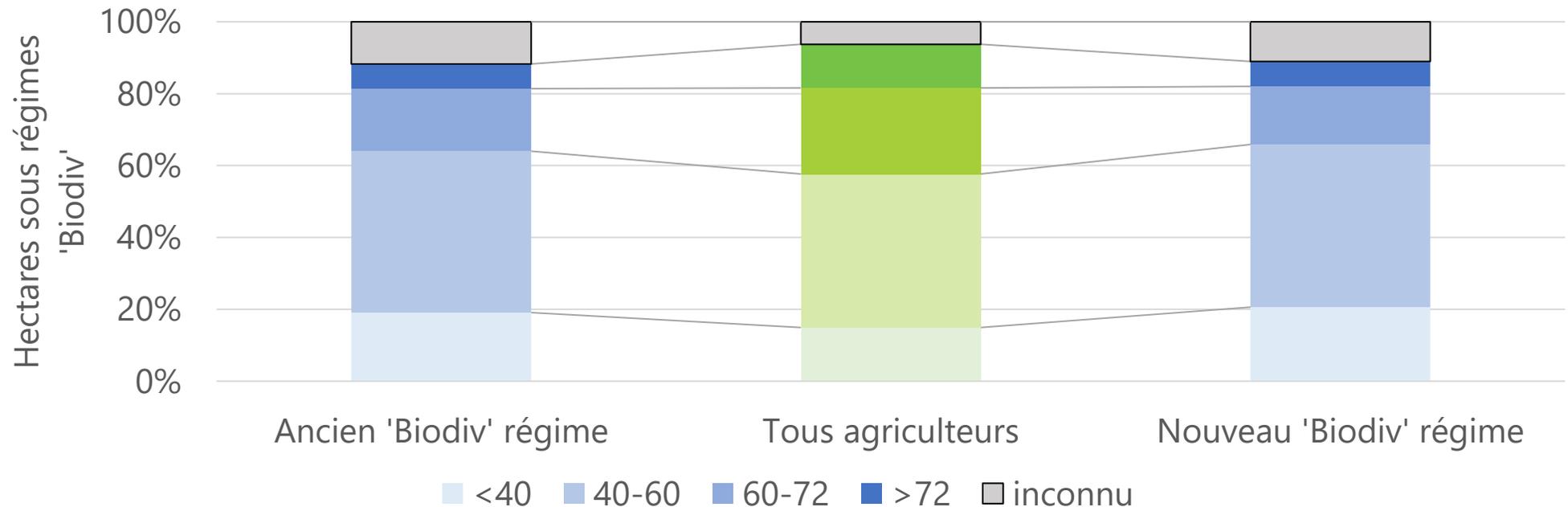
- Activité principale vs. activité accessoire (bénéficiaires)



6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

Evaluation selon caractéristiques des bénéficiaires

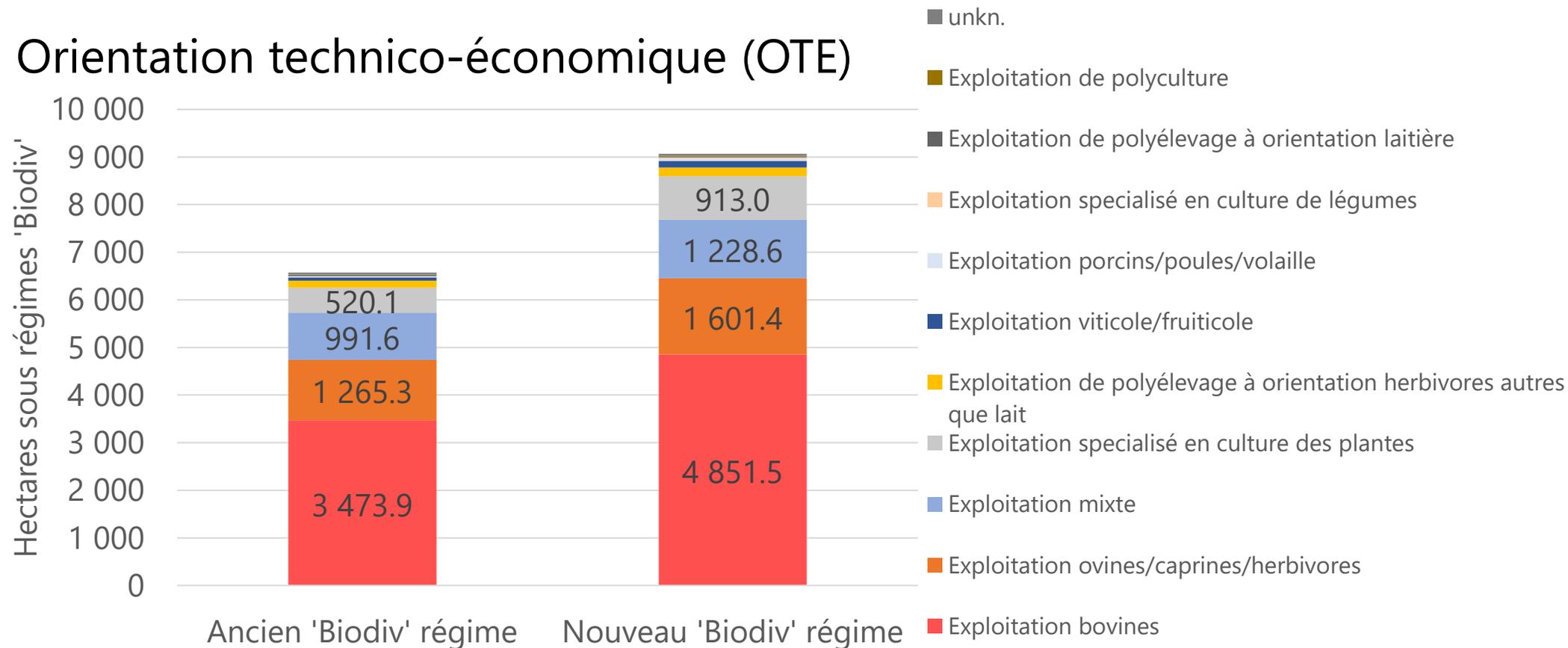
- Âge des bénéficiaires (bénéficiaires)



6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

Evaluation selon caractéristiques des bénéficiaires

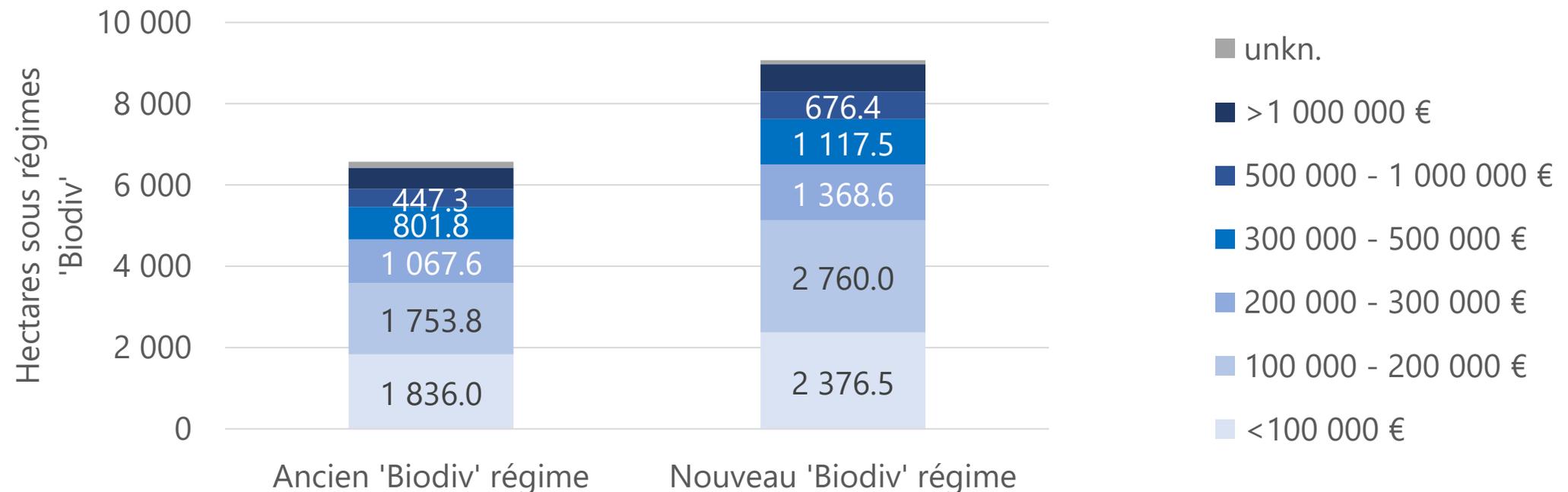
- Orientation technico-économique (OTE)



6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

Evaluation selon caractéristiques des bénéficiaires

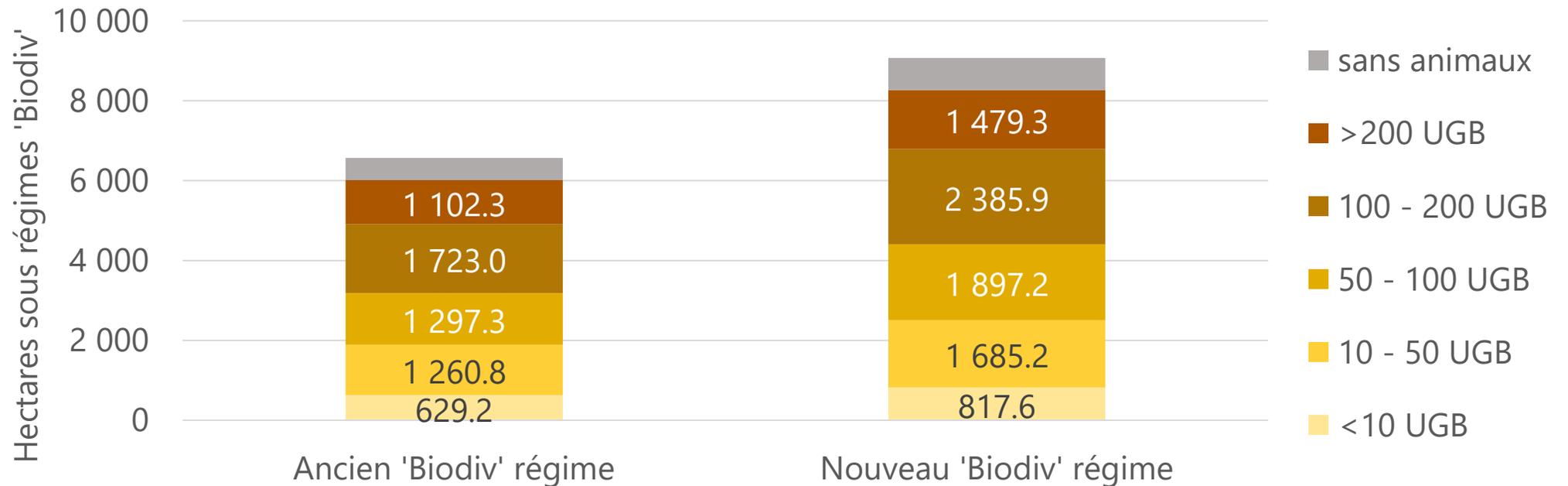
- Standard output (SO)



6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

Evaluation selon caractéristiques des bénéficiaires

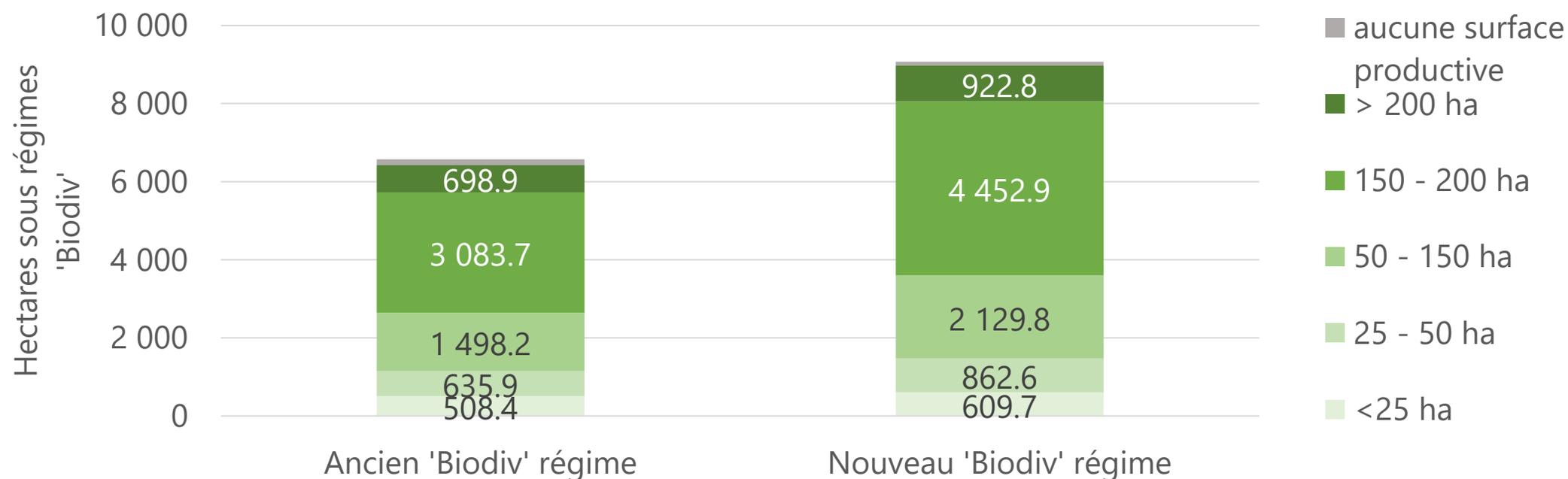
- Unités de gros bétail (UGB)



6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

Evaluation selon caractéristiques des bénéficiaires

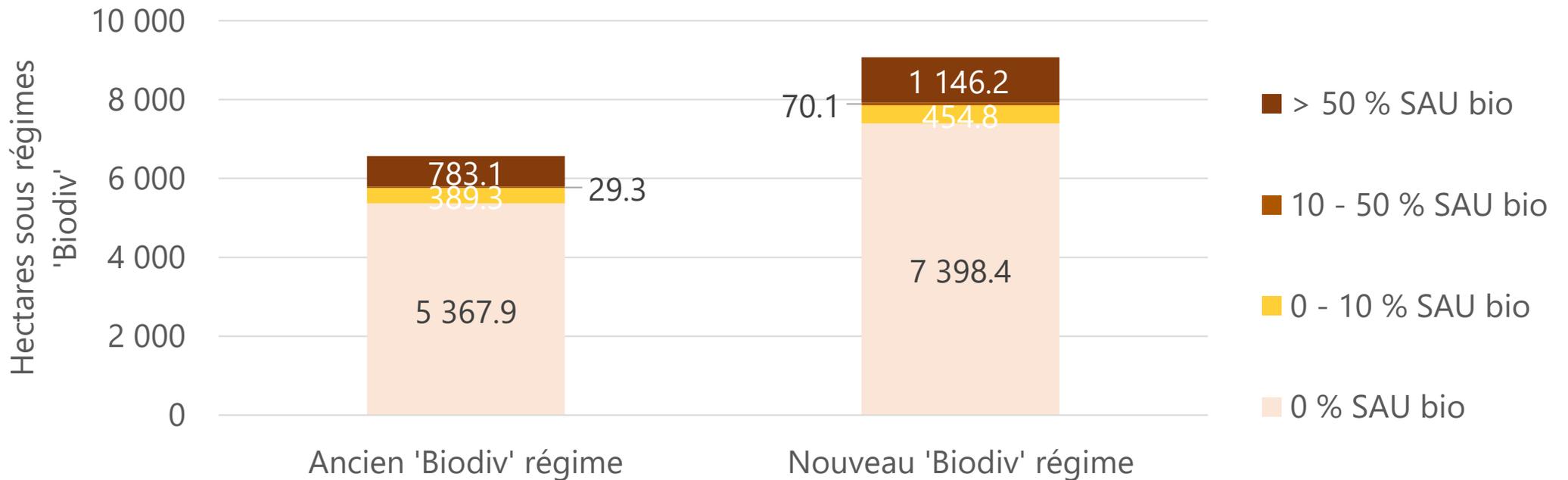
- Surface agricole utile (SAU)



6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

Evaluation selon caractéristiques des bénéficiaires

- Bio ou non



6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

Conclusion

- Régime « Biodiv » sollicité par ca. 40% des exploitations agricoles,
- Surface totale productive: 122.782 ha en 2024, dont 9.070 ha sous régime « Biodiv », 7,4% de la SAU (nouveau régime),
- Exploitation standard avec des contrats « Biodiv »:
 - 89,6 hectares dont 11,9 hectares (13,3%) sous contrats « Biodiv » (moyenne),
 - Agriculteur actif (activité principale) paiement de 8.159 € en 2024 (modus),
 - Agée de 40 à 60 ans en 2024 (modus),
 - Exploitation bovine (modus),
 - Standard Output (SO) de 200 000 – 300 000 € en 2024 (modus),
 - Bétail entre 100 – 200 UGB en 2024 (modus), 0,5 – 1 UGB/ha SAU totale (modus).

6. Evaluation des programmes « Biodiversité »

Conclusion

- De plus amples informations:
- <https://agriculture.public.lu/de/beihilfen/biodiversitaetsprogramme.html> & https://environnement.public.lu/fr/publications/conserv_nature/2024/biodiversitaet-in-der-landwirtschaft.html





8. Divers



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

6. Activités du réseau national de la PAC en 2025

Groupes opérationnels: Bottom-Up Innovation: EIP CALL 2025



**PITCH
EIS
DENG
IDDI**

fir eng nohalteg an staark Landwirtschaft!

Agri-Innovatioun
Tél: (+352) 45 71 72-296 | E-mail: agri-innovatioun@mae.etat.lu

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche

Du wëlls...



**Wëssen opbauen an
deelen,**



**Neies entwéckelen a
präiwen,**



**Innovatioun um Betrib
testen**

**Netzwerktreffen an
Iddien-Pitch den 14.07.
um IVV & September
am LTA: Umeldung**



Programme suivant

- 1. Déjeuner dans le Agriculture Hub (12h00 – 13h30), locaux du restaurant « Chiche! », grillade Müller-Adam**
- 2. Visite guidée du circuit LUGA Nordstad (13h30 – 15h30)**

MERCI



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

Jeff.Dondelinger@ma.etat.lu

**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la
Viticulture**

Tel.: (+352) 247 82529

Francoise.Bonert@ma.etat.lu

**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la
Viticulture**

Tel.: (+352) 247 82533

Christine.Schneider@ser.etat.lu

**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la
Viticulture - Service d'économie rural**

Tel.: (+352) 247 83563

Josiane.Entringer@ma.etat.lu

**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la
Viticulture**

Tel.: (+352) 247 82549

Sebastian.Hans@ma.etat.lu

**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la
Viticulture**

Tel.: (+352) 247 82598